

ECOLE MATERNELLE SAVERDUN

Le 16 avril 2019, une délégation du CHSCT SD09 a entendu 4 enseignants.

Nous avons reçu des personnels très attachés à leurs missions d'enseignants et en très grande souffrance. Certains d'entre eux sont sous antidépresseurs et anxiolytiques. Cette situation impacte leur vie personnelle et familiale.

Participer aux entretiens, rédiger les courriers et les lire a été pour ces personnels une épreuve dont ils n'étaient pas sûrs de pouvoir assumer.

Nous avons constaté :

- Un conflit important entre les personnels (ATSEM et personnel enseignant)
- Des dysfonctionnements constatés et ancrés de longue date
- Un climat délétère (menace, intimidation, moquerie...)
- Non-respect des missions des personnels ATSEM

Préconisations

Avis validés par le CHSCT SD du 18 Avril 2019	Réponse de l'administration
Faire respecter les textes officiels et les missions des ATSEM durant le temps scolaire	Il a été rappelé aux ATSEM, par le maire et le DGS de la mairie, quelles étaient leurs missions. Leur emploi du temps a été modifié conformément aux premières demandes de la directrice en 2018. Ainsi, à compter du 6 mai 2019, date de retour des vacances de printemps, 3 personnels ont été mis à disposition pour assurer la surveillance de la sieste pendant la pause des ATSEM. La directrice a exprimé sa satisfaction de voir mis en place ce dispositif qui correspond à une de ses propositions. Elle a également exprimé lors d'un entretien avec l'IEN que depuis le retour des congés de printemps, les missions des ATSEM étaient respectées.
Convocation des ATSEM par la mairie hors du temps scolaire (différents pots, signature de documents, réunions quelconques ...)	Le maire a demandé à ses adjoints à ce que les ATSEM ne soient plus convoquées sur le temps scolaire.
Faire respecter l'autorité fonctionnelle auprès de la mairie, de la directrice sur le temps scolaire et s'en assurer (information de la directrice des absences des ATSEM, organisation du travail des ATSEM, rotation des ATSEM en cas d'absence inférieure à 10 jours, choix de projet pédagogique, répartition pédagogique des élèves, scolarisation de certains élèves)	Lors des différentes réunions de régulation qui se sont tenues avec la mairie, le nouveau décret du 1 ^{er} mars 2018 qui régit les ATSEM a été abordé. L'IEN a expliqué que ce décret ne modifiait en rien l'autorité fonctionnelle de la directrice vis-à-vis des ATSEM sur le temps scolaire. L'IEN a tenu à préciser que : <ul style="list-style-type: none"> - Les répartitions des élèves et les choix pédagogiques étaient de la compétence de la directrice et de son équipe. - Les ATSEM pouvaient être associés à la réflexion sous réserve qu'ils soient invités à le faire par la directrice. Concernant les absences des ATSEM qui ont précédé les congés de printemps, la mairie a fait appel au CNFPT afin d'assurer les remplacements. En cas d'absence d'ATSEM sur une période courte, c'est de la compétence de la directrice d'assurer la rotation sur l'école. L'information destinée à la directrice sur les absences des ATSEM devrait être efficiente avec la restructuration du service éducation de la mairie.
Réorganiser le temps de service hebdomadaire des ATSEM afin que cela n'impacte le bon fonctionnement de l'école (ménage sur temps scolaire, refus de faire certaines activités à 16 h... Journée continue depuis le passage à 4 jours qui a augmenté les tensions)	Il a été rappelé avec insistance sur le fait que le ménage ne pouvait débuter qu'après la fin des classes et que les enseignants restaient maîtres de leur emploi du temps. Il a été indiqué au maire que l'amplitude horaire effectué par les ATSEM pouvait avoir une incidence sur le climat scolaire. Le maire, cependant, a validé la demande des ATSEM.

Avis	Réponse de l'administration
Associer le/la directeur/trice dans la prise de décision incombant à la municipalité	Afin de faciliter la communication entre les services de la mairie et les écoles, il sera créé un service éducation. Une directrice des services de l'éducation mairie assurera le lien avec les écoles. Il n'y aura plus d'ATSEM en conséquence référent au sein de l'école.
Inciter le personnel municipal à participer à la formation continue	Une formation ATSEM/Enseignant se déroulera au cours de la première période (année scolaire 2019-2020). La mairie en a fait la demande auprès du CNFPT. Par ailleurs, il a été décidé qu'une formation départementale serait proposée dans le cadre du « duo enseignant/ATSEM » pour l'éducation nationale.
Dénoncer et réécrire la charte des ATSEM	La charte a été présentée à la directrice de l'école lors d'une réunion mairie afin qu'elle soit relue et éventuellement amendée avec les enseignants dans un second temps. Des remarques ont été prises en compte (notamment pour ce qui concerne l'encadrement des sorties scolaires). Aucune remarque particulière n'est remontée en mairie de la part de la directrice de l'école. Néanmoins, à la demande de l'IEN et notamment afin d'intégrer le nouveau décret des ATSEM, la charte sera revisitée lors de la première période scolaire.
Protection des personnels par l'employeur comme le prévoit l'article 2.1 décret 95-680 du 9 mai 1995	Suite au congé de maladie d'une enseignante, l'IEN a établi un rapport circonstancié qui a permis la reconnaissance de maladie professionnelle de l'enseignante.
Mettre en place une veille permanente sur l'école (visite de l'employeur, s'assurer de l'équité dans la représentativité lors des réunions en mairie, mise en place par l'employeur d'un médiateur, relever et faire remonter tout manquement ayant des conséquences sur le fonctionnement de l'école)	Une veille régulière est désormais assurée par l'ensemble de l'équipe de circonscription pour l'école de Saverdun maternelle. Des visites des CPC et de l'IEN permettent de s'assurer du bon fonctionnement de l'école maternelle de Saverdun.
Tenir informés les membres du CHSCT SD09 de toute évolution de la situation (visite IEN, rencontre avec la mairie, incidents, arrêts maladie ...)	Lors de la visite de l'IEN le 3 juin, la directrice a précisé que les diverses dispositions retenues étaient respectées et qu'aucune difficulté particulière n'était à signaler hormis l'absence de deux ATSEM ce même jour dont elle n'avait pas été informée.

Réponses de l'administration validées par le CHSCT SD 09 extraordinaire du 27 juin 2019